

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la  
Ville de Differdange**

Séance publique du  
**mercredi, 1<sup>er</sup> octobre 2014**

Date de l'annonce publique de la séance: 25 septembre 2014  
Date de la convocation des conseillers: 25 septembre 2014

Conseillers présents: MM. ANTONY – BERTINELLI – BURGER – DIDERICH –  
GLAUDEN - MME GOERGEN – MM. HOBSCHEIT – LIESCH – MANGEN –  
MEISCH – MULLER – MMES SAEUL – SCHAMBOURG –  
MM. SCHWACHTGEN – TRAVERSINI – ULVELING – WINTRINGER.

Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) : MM. BERNARD – RUCKERT (à partir du point 7b  
de la séance publique)

**POINT N° 7 à l'ordre du jour : Plan d'aménagement général et projets  
d'aménagement particuliers :**  
**b) modification du projet d'aménagement particulier au lieu-dit  
« Breitfeld » présenté par le collège échevinal pour le compte de la  
Ville**

Considérant que le bourgmestre a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant  
l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que ses mesures  
d'exécution ;

Vu la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier portant sur des  
fonds sis à Oberkorn, au lieu-dit « Breitfeld », présenté par le collège échevinal pour  
le compte de l'administration communale ;

Vu l'avis publié par voie d'affiche et dans quatre quotidiens publiés et imprimés au  
Grand-Duché de Luxembourg, informant le public sur le dépôt et la prise de  
connaissance du dossier à la maison communale, ainsi que le certificat de  
publication y relatif datant du 20 septembre 2013 ;

Considérant que le délai de 30 jours a été respecté pour permettre au public de  
présenter des réclamations écrites contre le projet en question ;

Considérant que, pendant ce délai de 30 jours, aucune réclamation écrite n'a été  
transmise au collège échevinal ;

Vu l'avis du Ministère de l'Intérieur du 30 avril 2014 concernant le prédit projet  
d'aménagement particulier (référence 16981/34C), tel qu'il est annexé à la présente ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré et voté conformément à  
la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide à l'unanimité

d'adopter la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Oberkorn, au lieu-dit « Breitfeld ».

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le secrétaire,



(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme

Le bourgmestre,




Differdange, le 19 décembre 2014

## Certificat de publication

Par la présente, il est certifié que le plan d'aménagement particulier « Breitfeld », élaboré par le bureau d'architecture Frank Jungers pour le compte de la Ville de Differdange, voté définitivement par le conseil communal de la Ville de Differdange lors de sa séance du 1er octobre 2014 et dûment approuvé par l'Autorité supérieure en date du 5 décembre 2014, a été publié et affiché aux endroits usités du 15 au 18 décembre 2014 inclusivement.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Henri KRECKÉ



Secrétaire communal

Roberto TRAVERSINI



Bourgmestre

Differdange, le 15 décembre 2014

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le dossier de modification du projet d'aménagement particulier « Breitfeld », élaboré par le bureau d'architecture Frank Jungers pour le compte de la Ville de Differdange, voté définitivement par le conseil communal de la Ville de Differdange lors de sa séance du 1er octobre 2014 et dûment approuvé par l'Autorité supérieure en date du 5 décembre 2014, est déposé à l'inspection du public au service technique.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Henri KRECKÉ



Secrétaire communal

Roberto TRAVERSINI



Bourgmestre



Luxembourg, le 22 août 2013

Références: 16981/34 C

Affaire suivie par : André Noesen

Le Président  
de la Cellule d'évaluation

au

Collège des Bourgmestre et Echevins de  
la Commune de Differdange

*Copie pour information*  
*16.01.2013*  
*Prinz*

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur les Echevins,

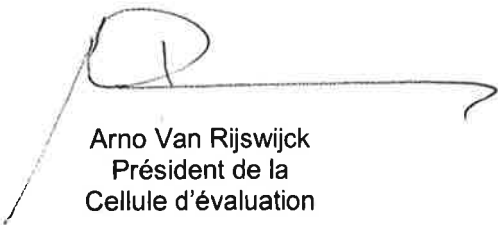
Par la présente, je tiens à vous confirmer que la Cellule d'évaluation vient d'être saisie, pour avis, du dossier relatif au projet d'aménagement particulier (PAP) sise à Obercorn au lieu-dit « Breitfeld ».

Or l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dispose qu'il appartient d'abord au collège des bourgmestre et échevins d'analyser la conformité du PAP au plan d'aménagement général, pour ensuite transmettre le dossier complet à la Cellule d'évaluation.

A la lecture des pièces à ma disposition, je constate que cette analyse fait actuellement défaut.

Veillez nous fournir ensemble avec la délibération complétée un extrait du plan cadastral.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins, l'expression de ma parfaite considération.

  
Arno Van Rijswijk  
Président de la  
Cellule d'évaluation

Ministère de l'Intérieur  
Monsieur Arno Van Rijswick  
Président de la Cellule d'évaluation  
19 rue Beaumont  
L-2933 LUXEMBOURG

Differdange, le 22 janvier 2014

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Concerne : Projet de modification du plan d'aménagement particulier  
« Breitfeld »**  
**Vos réf. : 16981/34C**

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier, nous informons que le projet de modification d'aménagement particulier « Breitfeld » élaboré par le bureau d'architecture Frank Jungers pour le compte de la Ville de Differdange est conforme à notre plan d'aménagement général.

Dans l'attente de votre prise de position pour cette modification d'aménagement particulier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le collège échevinal

Henri KRECKÉ



Secrétaire communal

Roberto Traversini



Bourgmestre ff

Differdange, le 20 AOUT 2013

## AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le dossier de modification du projet d'aménagement particulier « Breitfeld », élaboré par le bureau d'architecture Frank Jungers pour le compte de la Ville de Differdange, est déposé à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'encontre de ce projet d'aménagement particulier devront être déposées par écrit au secrétariat communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1 – 1287).

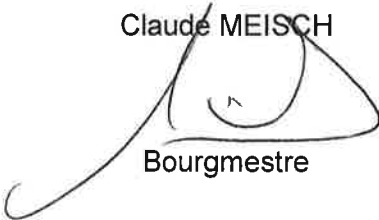
Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Henri KRECKÉ



Secrétaire communal

Claude MEISCH



Bourgmestre